



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

**DECISION DU 44^{ÈME} COMITE PERMANENT DE LA CMS SUR LE RENFORCEMENT
DES SYNERGIES ET DES SERVICES COMMUNS ENTRE LES INSTRUMENTS
DE LA FAMILLE CMS**

Consciente de l'autonomie juridique de chacun des instruments de la CMS ;

Rappelant la Résolution 11.3 de la CMS sur le « Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS » et le rôle du Comité permanent qui contribue à faire avancer la question entre les réunions de la COP, notamment en déterminant les avantages et les inconvénient sur la base d'une analyse indépendante, pour tenir compte des résultats des réunions des organes décisionnels des autres instruments de la Famille CMS et en prenant les décisions appropriées en accord avec ces résultats en vue de réaliser des synergies renforcées, telle que le partage de services dans les domaines de services communs, et en présentant un rapport à la COP12 ;

Rappelant également la décision de la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA qui demande au Secrétaire exécutif de l'AEWA et au Secrétaire exécutif de la CMS d'élaborer d'autres synergies entre l'AEWA et la CMS, et de prendre des mesures visant à fusionner les services et les domaines communs, pour s'efforcer de rediriger l'attention des Secrétariats vers le renforcement de l'aide à la mise en œuvre ;

Se réjouissant de l'analyse indépendante et du rapport sur les implications juridiques, financières, opérationnelles et administratives des actions visant au renforcement des synergies, par exemple en partageant des services dans les domaines de services communs destinés aux organes décisionnels de toute la Famille CMS ;

Notant que l'analyse indépendante contient des informations importantes sur le potentiel des services communs pouvant être réalisés au sein de la Famille CMS et qu'elle souligne les avantages et inconvénients généraux d'une coopération renforcée, tout en notant également que d'autres types de synergies avec des instruments de la CMS basés en dehors de Bonn peuvent être importants ;

Soulignant que l'objectif des services partagés entre les instruments de la CMS est de combler les lacunes, de se renforcer mutuellement, de produire de l'efficacité et d'accroître les résultats, et que le partage de services communs doit cibler le renforcement de la mise en œuvre des instruments concernés et maximiser l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources à tous les niveaux ;

Décide d'adopter une approche progressive avec les instruments basés à Bonn et note que les domaines potentiels de services communs suggérés par l'analyse indépendante peuvent tirer le plus grand profit d'approches communes incluant le renforcement de la capacité, les questions de mise en œuvre transversales, les services de conférence et la levée de fonds ;

Convaincue que la meilleure approche de la mise en œuvre des services communs entre les instruments de la CMS et l'AEWA, soumise à la décision de la MOP de l'AEWA, réside dans une prise de décision d'un commun accord entre les Secrétaires exécutifs à propos des services potentiels, en consultation et avec les conseils du PNUE, en proposant des services convenus aux Comités permanents pour approbation, et en remettant régulièrement à ces derniers un rapport sur les avancements, les leçons apprises et les économies financières réalisées ;

Convient que les services communs proposés ne doivent constituer aucune astreinte financière pour les secrétariats et doivent préserver leur identité tout en améliorant l'efficacité ;

Invite la 6^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA à examiner l'analyse indépendante et cette décision du Comité permanent de la CMS, et à envisager le renforcement des services communs avec la CMS ;

Invite le Président du Comité permanent de la CMS, qui est actuellement aussi Président du Comité permanent de l'AEWA, à communiquer les résultats de la 44^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS sur le renforcement des services communs à la 6^{ème} Réunion des Parties à l'AEWA, afin qu'elle les examine ;

Invite d'autres instruments de la Famille CMS, en commençant par ceux qui sont basés à Bonn, à envisager le développement de services communs et de synergies avec la Famille CMS par le biais de décisions appropriées de leurs organes directeurs respectifs, et à présenter ces décisions au Comité permanent de la CMS pour le développement d'une avancée en matière de propositions de services communs.